

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° ~~87/009~~ du ~~26/02/87~~ DGF/DPCE/18

Portant intégration et nomination de Monsieur
NGOKOUBA Alexandre dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services Techni-
ques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 076/84 du 7-~~(12-84)~~ portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23-8-84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3-~~(2-62)~~ portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 60/90 du 3-3-60, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
- (/u le décret n° 62/130/MP du 9-5-62, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-~~(2-62)~~, portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/196/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8-8-84, portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 87/481 du 20.08.87 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 87/402 du 20.08.87 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5-3-85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et mutations des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- (/u le Protocole d'Accord du 29-11-80 signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo ;
- (/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

Jbn.

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 29-11-60 susvisés, Monsieur NGOKOUBA (Alexandre), né le 2 Avril 1955 à Mossaka, titulaire du Diplôme d'Ingénieur, Spécialité : Génie du Raffinage du Pétrole et Pétrochimie, obtenu à l'Institut du Pétrole et de Gaz de Ploiesti (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Techniques Industrielles et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et Energie.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOIRC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 30 Décembre

1967

Par le Premier Ministre,

Le Gardo des Sceaux, Ministre
du Travail, de la Sécurité Sociale et
de la Justice,

Dieudonné KIEBEDE

Ango Edouard POUNGUI

Commandant Dieudonné KIEBEDE.

Ango Edouard POUNGUI.

REPLIQUES :

JORPC	1
DGFP/DGPE	3
DGFP/BSA	3
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.H.E.	2
S.G.M.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2./-

[Large handwritten mark]